



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 28 DEC. 2023
- **Et publication ou notification le :** 28 DEC. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL114122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Objet : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- **Vu** la délibération n°027-04-2023 portant attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023

La Ville avait inscrit un montant total au chapitre 65 de 2 125 047,00 €. Or, à ce jour, l'ensemble de ces crédits n'étant pas consommé, la Ville propose de poursuivre son soutien aux associations, de promouvoir l'identité culturelle réunionnaise et de valoriser un site historique celui de l'ancienne usine de Beaufonds.

Politiques publiques	Bénéficiaires		Montant attribué (en euros)		
			2023 (Délibération N°027-04- 2022)	Nouvelle proposition	Total
Culture	Association Rishofé Akoustik Kréol (La RAK)	Rishofé	0.00	15 000.00	15 000.00
	Total		0.00	15 000.00	15 000.00

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les termes du présent rapport :

- De réserver sur les crédits du budget communal 2023 les sommes correspondantes à la répartition présentée ;
- De fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de lui permettre de signer tous les documents y afférents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°027-04-2023 portant attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL114122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- Réserver sur les crédits du budget communal 2023 les sommes correspondantes à la répartition présentée ;
- Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de me permettre de signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL114122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

